

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1422

présenté par

M. Wauquiez, M. Jean-Pierre Vigier et M. Saddier

ARTICLE 12

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 6, insérer les mots :

« À l'initiative du représentant de l'État dans le département ou à la demande de plus de la moitié de ses membres, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement améliore le fonctionnement des commissions départementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sur deux aspects :

- en transformant la simple possibilité d'être consultée en obligation s'agissant des questions relatives à la régression des espaces naturels et sur les moyens à employer pour la contrer,

-en précisant comment la commission peut exercer son droit d'initiative pour rendre un avis sur tout projet ou document d'aménagement et d'urbanisme en dehors des cas spécifiquement prévus par le code de l'urbanisme.